

COMMUNE  
DE  
VELESMES-ECHEVANNE  
70100

Mail : commune-de-velesmes@orange.fr

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 21 février 2024**

Par la suite d'une convocation en date du 16 février 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Velesmes-Echevanne se sont réunis en date du 21 février 2024, en Mairie à 20h, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul GEOFFROY, Maire de la commune.

**Membres présents** : Céline BERTHIER, Stéphane GAULIARD, Jean-Paul GEOFFROY, Thierry JACQUIN, Laurent JARROT, Manon JAYET, Simon LAFFAITEUR, Stéphane PARIS, Frédéric MOREL, Philippe RACINE forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Membre absent excusé ayant donné mandat de vote** : Christelle ROBBE à Céline BERTHIER

**Membre absent excusé** : /

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a constaté que le quorum est atteint et il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : le conseil municipal a désigné Mme Manon Jayet, pour remplir les fonctions de secrétaire.

\*\*\*\*\*

• **Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024**

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

**1 – Achat de terrain**

M. le Maire présente au conseil municipal la proposition d'achat de la parcelle AB 195 appartenant à M. Marsolat Éric, M. Marsolat Olivier et Mme Lhomme Élodie d'une contenance de 462m<sup>2</sup> lieu-dit « Le village de Velesmes » au prix de 20.00€ le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, l'exposé de M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré accepte cette acquisition et charge M. le Maire d'établir les formalités pour cette acquisition et l'autorise à signer tout document relatif à cette décision.

**Vote à l'unanimité**

**2 - Passation de marché Maitrise d'œuvre salle des fêtes**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation/extension de la salle des fêtes d'un montant de travaux maximum de 540 000.00€ HT et la nécessité de recourir à une maitrise d'œuvre, précise que cette mission comprend : Architecture, (mandataire), Ingénierie (structure, fluides et

thermique) et Économie de la construction.  
M. le Maire donne lecture du cahier des charges établi.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il est proposé de recourir à une procédure adaptée, ceci permettant de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette prestation.

Le Conseil Municipal, l'exposé de M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré :  
Autorise M. le Maire à procéder à la publicité correspondante pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour les travaux de la salle des fêtes.

**Vote à l'unanimité**

### **3 –Autorisation d'engagement de dépenses avant vote du budget**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 99 722.43 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 24 930.00 € (< 25% x 99 722.43 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Vote à l'unanimité**

### **4 - Remboursement achat graines**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent communal a acheté les graines de tournesol pour

la visite d'Olfen au printemps pour un montant de 33.10 € TTC et la nécessité de rembourser cet achat.

Le Conseil Municipal, l'exposé de M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré :  
Autorise M. le Maire à procéder au remboursement de cet achat effectué par l'agent communal.

**Vote à l'unanimité**

### **5 - Implantation éclairage public**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition financière du SIED pour l'implantation d'un éclairage public en face du musée. Attente de devis complémentaires.

### **Questions diverses :**

- Absence Michaël pour minimum 3 semaines : prévoir l'arrosage des tournesols
- Relance à certains propriétaires pour entretien des haies : dernier délai 9 mars avant exécution des travaux forcés à leurs frais
- Visite de la sous-préfète le 14 mars 2024

Fin de séance à 22h10.

**Le Maire**  
**JP GEOFFROY**

